

INFORMATION AUX RESIDENTS

OPERATION DE DEMOUSTICATION DANS VOTRE QUARTIER

LE MARDI 08 OCTOBRE
ENTRE 23H00 ET MINUIT

Un **traitement insecticide** sera réalisé dans votre quartier suite au séjour d'une personne porteuse d'un virus¹ (chikungunya, dengue ou zika) transmissible par le **moustique tigre** (*Aedes albopictus*), dont la présence a été détectée dans la commune.

Selon le principe de précaution, le plan national anti-dissémination de ces virus prévoit que le Conseil départemental des Landes agisse pour éviter tout risque d'épidémie.

Pour cela, il a mandaté l'entreprise Altopictus qui réalisera le traitement insecticide à la date et aux heures notées ci-dessus.

L'équipe d'Altopictus encadrée par le Conseil départemental procèdera à une pulvérisation spatiale d'insecticide² par nébulisation depuis un véhicule motorisé ainsi qu'à des traitements plus ciblés effectués à pied au moyen d'appareils portatifs.

Certains services tels que la collecte des ordures ménagères peuvent être perturbés en raison du traitement.

¹: Le cas malade a fait l'objet d'une déclaration par l'Agence Régionale de Santé

²: Les produits insecticides utilisés et homologués pour ce type de traitement sont à base de deltaméthrine (pyréthrinoïdes)



Contactez l'Agence
Régionale de Santé pour
plus d'informations
au 05.58.46.63.63
(aux heures ouvrables)

RECOMMANDATIONS

Une exposition passagère aux insecticides peut provoquer une gêne ou une irritation cutanée ou respiratoire transitoire, en particulier chez les personnes sensibles ou allergiques. Nous vous recommandons donc de suivre les conseils suivants



Tenez vous loin de l'engin. Ne vous exposez pas directement au nuage de pulvérisation.



Fermez les portes et les fenêtres donnant sur la voirie pendant le traitement et 1 heure après.



Rincez les fruits et légumes du jardin avant consommation.



Eloignez ou rentrez les animaux (chiens, chats,...) et protégez les gamelles pendant le traitement. Couvrez les bassins à poissons. Déplacez vos ruches.



N'exposez pas le linge. **Rincez les jouets des enfants et le mobilier de jardin** à l'extérieur ne pouvant pas être déplacés ou protégés. **Couvrez les bacs à sable, et les piscines.**